

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-6

**Objet : Convention de coopération avec GRDF pour améliorer la performance énergétique des chaufferies.**

**Rapporteur: M. DARBOIS**

Dans le cadre de son Agenda 21 3<sup>ème</sup> génération et de son plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique, la Ville de Metz souhaite renforcer sa politique par la mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique sur son patrimoine et le développement des énergies renouvelables.

GRDF souhaite accompagner la Ville de Metz dans ses projets et plus particulièrement dans sa volonté de maîtriser sa demande en énergie avec :

- L'accompagnement à la réalisation d'études de préconisations de solutions énergétiques gaz naturel associées aux énergies renouvelables,
- L'accompagnement technique et financier pour le remplacement de plusieurs chaudières vétustes dans des bâtiments municipaux par des chaudières gaz à condensation. GRDF s'engage à financer une partie des travaux à hauteur de 35 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3<sup>ème</sup> génération et ses objectifs en matière d'atténuation du changement climatique,

**VU** la délibération du 25 avril 2019 relative à l'adoption de son plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,

**VU** le projet de convention de coopération avec GRDF pour améliorer la performance énergétique des chaufferies joint aux présentes,

**CONSIDERANT** l'intérêt partagé avec GRDF de mener des actions d'efficacité énergétique sur son patrimoine,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération avec GRDF pour améliorer la performance énergétique des chaufferies jointe en annexe,
  - **ACCEPTE** la participation financière de 35 000 euros de GRDF, telle que prévue dans le projet de convention susvisé,
  - **ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de coopération, les avenants et tous documents ou pièces connexes relatives à cette convention de coopération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

## L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire  
Commissions : Commission Développement Durable  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

## Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# CONVENTION DE COOPERATION EN VUE DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES CHAUFFERIES DE LA VILLE DE METZ

**ENTRE :**

**La Ville de Metz**, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, Conseiller Départemental de la Moselle, dûment habilité aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019,

Ci-après dénommée «**la Ville** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**GRDF**, Société anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé au 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur Christophe DESESSARD, Directeur Clients-Territoires Est,

Ci-après dénommée «**GRDF**»,

**D'AUTRE PART,**

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

**IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**La Ville de Metz**, dans le cadre de son plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique, souhaite poursuivre le développement d'actions de rénovation énergétique de son patrimoine.

**GRDF**, en tant que Distributeur de Gaz Naturel, se propose d'accompagner la Ville de Metz dans l'étude et la réalisation de ces projets sur les thématiques de l'énergie et plus particulièrement dans la définition d'objectifs en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de prise en compte de la protection de l'environnement, par la valorisation des énergies renouvelables, facilitant ainsi la mise en œuvre de cette opération sous l'angle du Développement Durable.

En cohérence avec le Plan d'Action Développement Durable de **GRDF** et l'Agenda 21 de la **Ville de Metz**, les actions d'accompagnement proposées sont de trois ordres et déclinées comme suit :

- Etudier et préconiser de solutions énergétiques gaz naturel associées aux énergies renouvelables / performance habitats et équipements / Accompagnement technique et financier
- Accompagnement des futurs citoyens « éco citoyens » - Communiquer autour de la thématique de l'énergie et plus généralement de celle des éco gestes, en cohérence avec la démarche environnementale engagée par la Ville de Metz.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent contrat en vue d'engager la rénovation et la conversion des chaufferies des bâtiments de la Ville de Metz éligibles de la cadre de la présente coopération. (cf. ANNEXE)

## CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### 1 LES PARTIES PRENANTES

#### 1.1 La Ville de Metz

A travers son Projet de Territoire Durable et Solidaire (Agenda 21, 3ème génération) et son Plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique a pour ambition d'atténuer le changement climatique et d'adapter le territoire. Elle vise la neutralité carbone en 2050 et a pour objectif de réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Pour y parvenir, elle s'est notamment fixée comme objectifs de :

- Développer l'usage et la production des énergies renouvelables,
- Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments et les dépenses associées grâce à la généralisation des rénovations énergétiques et l'écoconception des bâtiments neufs,
- Développer des modes de production d'énergie moins émetteurs de gaz à effet de serre,
- Eduquer les jeunes générations.

Metz a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2017 et entame un nouveau programme d'efficacité énergétique sur son patrimoine (bâtiment, éclairage public, véhicules).

Ce partenariat doit lui permettre d'aller plus loin encore dans ce domaine et contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

#### 1.2 GRDF : Gaz Réseau Distribution France

GRDF œuvre aux côtés des Collectivités territoriales pour les accompagner dans l'efficacité énergétique, le développement des énergies nouvelles, l'optimisation des consommations, l'attractivité économique du territoire, la mobilité durable ...

Les missions de GRDF :

##### 1.Gérer la distribution du gaz naturel :

La distribution du gaz naturel est un service public dont l'organisation relève de la compétence des autorités concédantes. C'est dans le cadre d'un contrat de concession que GRDF exploite, valorise, entretient et développe le réseau de distribution de gaz naturel.

##### 2.Accompagner les choix énergétiques :

Le réseau gaz naturel est un outil au service de la politique énergétique. Il s'inscrit dans le cadre des démarches structurantes au service de la transition énergétique des collectivités locales, SRADET, PCAET, SCOT, PLU. Grâce à des solutions énergétiques performantes, les solutions gaz naturel atteignent un niveau élevé de performance environnementale. Le gaz naturel contribue grâce au GNV/BioGNV à atteindre l'objectif de 30% EnR dans les transports d'ici 2023.

##### 3.Innover pour construire avec nos partenaires le futur de vos territoires :

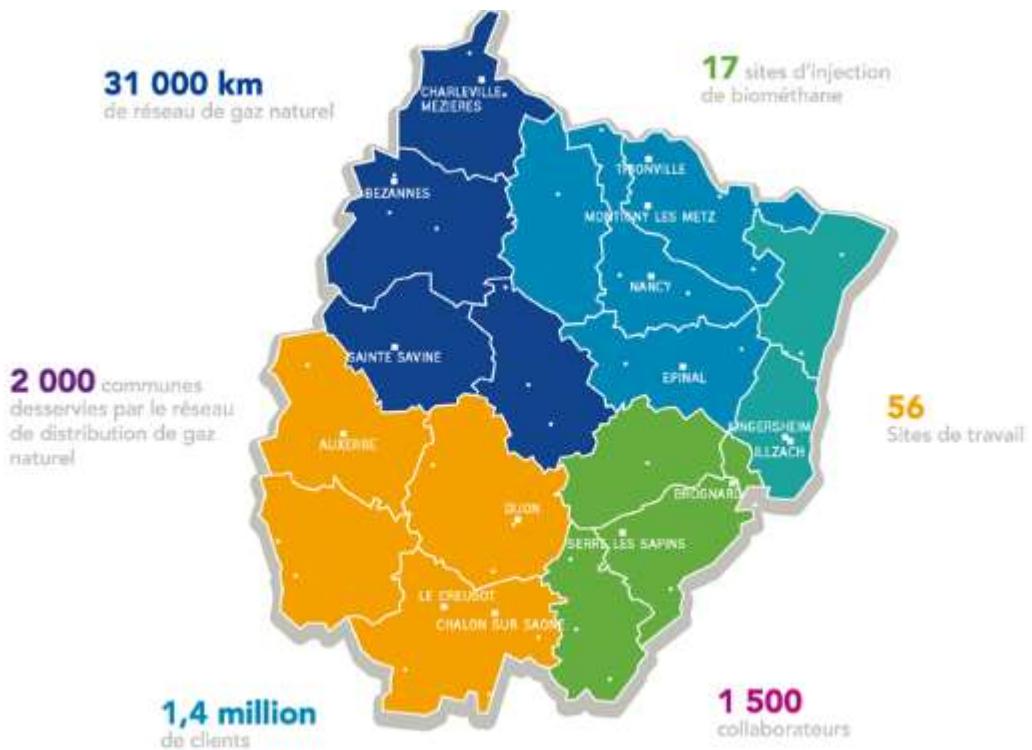
Les déchets deviennent une énergie durable produite à partir d'ordures ménagères, de bio-déchets issus de l'industrie agroalimentaire, de la restauration, des espaces verts. Le biométhane produit est injecté directement dans le réseau de distribution contribuant à valoriser les énergies locales et renouvelables, issues d'une économie circulaire et générant des emplois locaux.

##### GRDF en quelques chiffres en région Grand Est à fin 2018 :

Au cœur de l'Europe, frontalière avec 4 pays, la région Est de GRDF regroupe les régions administratives Grand Est et Bourgogne Franche-Comté. Sur les 105 600 km<sup>2</sup> qui la composent, plus de **2 000 communes sont desservies en gaz**. Nous y exploitons près de **31 000 km de réseau**, soit près de **15% du réseau au niveau national**.

Pour servir au mieux nos **1,4 millions de clients gaz**, nous sommes près de **1 500 salariés répartis sur 56 sites de travail**. Ce maillage nous permet d'être en proximité avec tous nos clients, en zone urbaine comme en milieu rural.

La région EST, c'est aussi la 1ère région de France en nombre de sites d'injection de biométhane ! **18 sites injectent sur les réseaux**, dont 2 sur RGDS à Strasbourg et 2 sur GRTGaz.



Avec un potentiel agricole important (55 000 exploitations), GRDF a pour ambition de tisser des liens durables avec le monde agricole et les territoires ruraux pour augmenter encore le nombre de sites injectant du biométhane dans nos réseaux. Plusieurs projets sont en cours de construction sur les différents territoires. C'est aujourd'hui 2.4 TWH qui sont réservés dans les réseaux de gaz de la région EST ce qui représente 20% des capacités réservées au niveau national.

## 2 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de coopération, ci-après dénommée la « Convention », a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer afin de contribuer à la stratégie de développement durable du territoire messin. Il s'agira notamment de favoriser l'émergence et d'accompagner la mise en œuvre de projets de performance énergétique des chaufferies dédiées aux bâtiments de la Ville de Metz.

## 3 ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de METZ souhaite engager des travaux de rénovation de ces chaufferies (liste annexe 1) qui présentent une consommation d'énergie élevée pour la commune.

Cette démarche vise à optimiser la rénovation de son parc en incluant des solutions performantes utilisant le gaz naturel afin de :

1. Améliorer la performance énergétique des bâtiments en cohérence avec les objectifs définis par le Grenelle de l'environnement et l'agenda 21 de la ville ;
2. Augmenter le niveau de confort pour leurs occupants ;
3. Diminuer la facture énergétique liée à l'usage de ces bâtiments.

La ville de Metz la ville de Metz proposera une liste de chaufferies éligibles à ces travaux avec une solution gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. (Cf. annexe 1)

## 4 ENGAGEMENTS DE GRDF

GRDF s'engage à verser à la ville de Metz une participation financière de 35 000 €. La Ville de Metz s'engage à utiliser cette participation pour la réalisation des travaux de rénovation ou de conversion de ses chaufferies au gaz naturel. La participation de GRDF sera versée sous réserve de la réalisation des engagements de la Ville de Metz visés à l'article 3.

GRDF propose un accompagnement à des solutions techniques performantes et innovantes fonctionnant au gaz naturel dans le cadre de constructions ou de rénovations de bâtiments afin :

- D'améliorer la performance énergétique tout en restant en cohérence avec les objectifs définis ;
- D'augmenter le niveau de confort pour leurs occupants ;
- De diminuer la facture énergétique liée à l'usage de ces bâtiments.

A partir des hypothèses et objectifs définis avec le maître d'ouvrage, GRDF présentera des solutions gaz naturel performantes disponibles sur le marché tel que :

- Les solutions de référence (comme par exemple la chaudière à condensation)
- Les solutions gaz associées à l'énergie solaire avec des panneaux thermiques ou photovoltaïques
- Les solutions gaz avec production d'électricité type cogénération ou pile à combustible
- Les solutions gaz avec récupération de calories comme la pompe à Chaleur absorption pour les chaufferies collectives ou la chaudière hybride dans l'individuel
- Les solutions gaz spécifiques avec le vecteur air ou la chaudière modulante
- Les solutions gaz pour grand volume comme les radiants ou les aérothermes

Tous ces produits permettent de limiter la production de CO2 et la consommation d'énergie primaire des bâtiments.

Les conclusions présentées tiendront compte des échanges préalables et concertations entre les BET mandatés par les différents intervenants sur les programmes (Maître d'Ouvrage, AMO...) et GRDF sur les hypothèses de calcul.

Ainsi l'étude précisera les coûts d'investissement et d'exploitation de chaque solution mentionnant pour chacune d'elle la performance énergétique atteinte (selon la réglementation thermique en vigueur) et le classement des bâtiments au regard des émissions de CO2 et déchets rejetés dans l'atmosphère.

Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF apportera une aide technique et financière à la ville de Metz d'un montant de 35 000€ TTC dans le cadre des travaux de rénovation et de conversion des chaufferies de la ville de Metz avec une solution gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. (Cf. annexe 1)

## 5 VALORISATION DE CE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET GRDF

GRDF et la Ville de Metz conviennent d'examiner ensemble la valorisation publique de cette convention.

Les parties prenantes s'associeront pour valoriser les opérations de rénovation visées par la convention à travers : Des fiches référence, newsletter, évènements et rencontres (Club de la Performance immobilière, petits déjeuners techniques, visites de bâtiments exemplaires, déplacements en France pour visiter des sites producteurs de gaz vert ...).

Les parties s'engagent à se consulter mutuellement et à obtenir le consentement de l'autre Partie préalablement à toute action de communication publique relative à la présente convention, et engageant l'autre Partie.

La présente convention n'importe transfert automatique d'aucun droit d'utilisation, reproduction, usage, ou de propriété à l'égard des signes distinctifs, nom commercial, logo, marque, concepts, brevet de GRDF à la collectivité.

Toute utilisation du logo d'une des Parties, sur tout support quel qu'il soit devra obtenir l'accord préalable de la partie concernée.

## 6 DURÉE

6.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature et arrivera à échéance au 31 décembre 2019, non renouvelable par tacite reconduction.

6.2 Deux mois au moins avant la date du terme, les Parties se rencontreront pour convenir de la suite à donner au partenariat.

## **7 CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES DROITS CONCÉDÉS**

Il est précisé que pour les questions pratiques concernant l'exécution du présent contrat, chaque Partie désignera par écrit un interlocuteur privilégié.

## **8 CESSION DU CONTRAT**

Le présent contrat, de même que les droits et obligations y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par l'une des Parties, sans l'accord exprès écrit et préalable de l'autre, sauf à permettre aux Parties de remplir l'ensemble des droits et obligations listés aux présentes.

## **9 INTERPRÉTATION**

9.1 Toutes les clauses et conditions du présent contrat en ce compris l'exposé préalable sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition déterminante du présent contrat sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la validité.

9.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

9.3 Le présent contrat, en ce compris l'exposé préalable et les annexes, traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les Parties antérieurement à sa signature.

9.4 Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions devra être constatée par écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie, et constituant un avenant aux présentes.

## **10 RENONCIATION / RESILIATION**

10.1 Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du présent contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

10.2 Chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception pour défaillance de l'autre Partie dans l'exécution de ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, et ce, sans possibilité de réclamer à la Partie défaillante un préjudice quelconque ou des dommages et intérêts.

## **11 ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour toute correspondance liée à l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile comme suit :

11.1 Pour GRDF, il s'agira du siège régional : GRDF – Allée Philippe Lebon – 57950 MONTIGNY-LES-METZ.

11.2 Pour la Ville de Metz : 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01

11.3 Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **12 INDÉPENDANCE DES PARTIES**

12.1 Les Parties contractantes ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune ou structure juridique quelconque.

12.2 Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce, à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

### **13 RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le 25 avril 2019, en trois (3) exemplaires originaux.

**Pour GRDF**

M. Christophe DESESSARD  
Directeur Clients Territoires Est

**Pour la Ville de Metz**

M. Dominique GROS  
Maire de Metz  
Conseiller Départemental de la Moselle

## ***ANNEXE 1 : Liste des chaufferies éligibles***

- 1/ Ecole Van Gogh, rue des roseaux METZ MAGNY
- 2/ Ecole Le Graouilly 14, rue de Graouilly METZ
- 3/ Maison des Associations du Sablon, rue de Castelneau METZ